

Démarche : Préfecture 43 - Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser

Organisme : Bureau de la réglementation et des élections - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous avez perdu votre permis de chasser ou ce dernier a été détérioré et souhaitez obtenir un duplicata.
Dans un premier temps vous devez compléter le formulaire en ligne pour obtenir une attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser.
Par la suite, vous devrez adresser cette attestation et une demande de duplicata (formulaire en ligne à compléter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1338>) auprès de :

Office français de la biodiversité
Unité du permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

Attention, cette demande est valable uniquement pour les personnes ayant obtenu leur permis de chasser dans les communes de l'arrondissement du Puy-en-Velay.
Les personnes l'ayant obtenu dans les ressorts des sous-préfectures d'Yssingeaux (04 71 65 71 00) et de Brioude (04 71 50 81 81) doivent prendre contact directement avec ces administrations.

1- Etat-civil

Nom de famille

Nom qui figure sur votre acte de naissance, ce nom est anciennement désigné sous le vocable de "patronyme"

Nom d'usage

Exemple : Nom de famille du mari que souhaite porter une femme mariée

Prénoms

Dans l'ordre de l'état-civil

Préfecture 43 - Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser

Date de naissance

Lieu de naissance

Commune

Département

Pays

2- Coordonnées

Adresse complète

Domicile actuel

Adresse mail

Numéro de téléphone

Domicile au moment de la délivrance du permis de chasser

Indiquer uniquement la commune

Motif de la demande

Raisons pour lesquelles vous sollicitez cette attestation (permis détérioré, perdu) et circonstances

3- Attestations et certificats

Engagement

Je certifie l'authenticité et la véracité des informations fournies.

Je sollicite l'obtention de l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser en vue d'obtenir un duplicata auprès de l'Office Français de la Biodiversité, et reconnais avoir pris connaissance de l'avis ci-dessous.

Toute fausse déclaration est passibles des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal :

Article 441-6 :Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (...).

Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Préfecture 43 - Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...);

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (...).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait le

4- Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du permis de chasser

Dans le cas où vous avez ce document archivé. Permet de faciliter la recherche.